

**SYNDICAT MIXTE ESPACE DE RESTITUTION  
DE LA GROTTE CHAUVET-PONT D'ARC**

---

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

---

**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025**

Date de convocation du Comité Syndical : 09/12/2025

Nombre des Membres en exercice au jour de la séance : 10

Présidente : Isabelle MASSEBEUF

**Présents** : Cécile DUCHAMP, Virginie BONNET-FERRAND, Isabelle MASSEBEUF (Pouvoir de Fabrice BRUN), Matthieu SAEL, Laurent UGHETTO, Chloé DELEUZE-DALZON, Patricia PICARD (Arrivée au point 3 – Délibération 29)

**Absents ou excusés** : Fabrice BRUN (Excusé, donne Pouvoir à Isabelle MASSEBEUF), Sandrine GENEST (Excusée) – Jean-Yves MEYER (Excusé) - Carine VIDAL (Excusée, représentée par Patricia PICARD- Arrivée au point 3 – Délibération 29) – Christian FEROUSSIER (Excusé)

---

N° 34

**AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS  
SOUS REFERENTIEL M57 – COMPLEMENT/MODIFICATION  
DE LA DUREE**

Rapporteur : Isabelle MASSEBEUF

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-007-200009579-20251217-D2025\_34-DE

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire M57 applicable au SMERGC,  
Vu la délibération n°31 de la séance du Comité Syndical du 9 octobre 2023,

La délibération n°31 du Comité Syndical du SMERGC du 9 octobre 2023 a fixé les durées d'amortissement pour chaque catégorie de biens, pour la nomenclature M57. Après deux années d'utilisation, il est proposé de compléter et/ou modifier certaines durées d'amortissement, conformément aux propositions faites ci-après et ce pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2025.

De plus et par mesure de simplification, il est proposé d'autoriser la sortie automatique de l'actif des frais d'étude et des subventions totalement amortis ainsi que des biens meubles dont l'amortissement est totalement achevé et non suivis dans un inventaire physique.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé de fixer les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57, selon le tableau ci-après.

**LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE DE :**

**Article 1 :** Fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans le cadre de la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 de la manière suivante :

- Mise à jour des durées d'amortissement appliquées sur la base du tableau ci-après ;
- Maintien de la fixation d'un seuil unitaire de 500 € TTC pour les biens de faible valeur en dessous duquel l'amortissement sera effectué en totalité sur une durée d'un an (au prorata temporis en année N et N+1) et la possibilité de procéder à leur sortie de l'inventaire comptable de l'ordonnateur et de l'actif dès qu'ils ont été intégralement amortis ;
- Maintien de l'application de la méthode de l'amortissement linéaire (montant des annuités constant) au prorata temporis à compter de la date de mise en service retenue comme étant la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation pour tous les biens acquis à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article 2 :** Autoriser la sortie « automatique de l'actif des frais d'étude et des subventions totalement amortis ainsi que des biens meubles dont l'amortissement est totalement achevé et non suivis dans un inventaire physique.

**Article 3 :** Autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents ;

Classe d'immobilisation	Description	Durée d'amortissement en année pour les immobilisations réalisées à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025
	Bien meuble dont la valeur d'acquisition unitaire est inférieure à 500 € (bien de faible valeur)	1 an
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
2031	Frais d'études (non suivi de réalisation)	5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivi de réalisation)	5 ans
204x.. avec terminaison en 1	Subventions d'équipement destinées à financer des biens mobiliers, des matériels ou des études	5 ans
204x.. avec terminaison en 2	Subventions d'équipement destinées à financer des biens immobiliers, ou des installations.	30 ans
204x.. avec terminaison en 3	Subventions d'équipement destinées à financer des projets d'infrastructures d'intérêt national.	40 ans
2051	Concessions et droits similaires – logiciels	2 ans
2051	Concessions et droits similaires - Procédés, droits et valeurs	10 ans
208x	Autres immobilisations incorporelles	10 ans

Classe d'immobilisation	Description	Durée d'amortissement en année pour les immobilisations réalisées à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025
<b>Immobilisations corporelles</b>		
212x	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
21311 – 21314	Bâtiments	30 ans
21311-21314	Bâtiments légers et abris	15 ans
2135x	Installations générales, agencements, aménagements, installations électriques et téléphoniques	20 ans
2138	Autres constructions (local poubelle, abri de jardin,...)	10 ans
2151	Réseaux de voirie (création voie, accessoire à la chaussée, parkings sans barrière...)	30 ans
2152	Installations de voirie (réseaux)	30 ans
2152	Installations de voiries (panneaux, lampadaires,...)	6 ans
21568	Matériel de défense incendie (bornes, citernes, lances...)	5 ans
2157x et 2158	Matériel et outillage technique	10 ans
2162x	Biens historiques et culturels mobiliers (exemple : collection photographique)	15 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers (dépenses réalisées dans un bâtiment dont l'entité est locataire)	10 ans
21828	Matériel de transport – véhicule de tourisme	5 ans
	Matériel de transport – véhicule lourd	10 ans
21838	Matériel informatique	5 ans
21848	Mobilier	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Autres – Matériel classique	10 ans

**Adopté à l'unanimité**

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le :  
et publiée le :

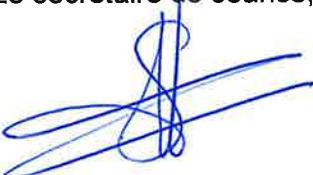
Et a signé  
Pour le Syndicat Mixte Espace de Restitution  
de la Grotte Chauvet-Pont d'Arc

La Présidente du Syndicat Mixte,



Isabelle MASSEBEUF

Le secrétaire de séance,



Matthieu SALEL

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-007-200009579-20251217-D2025\_34-DE